

**Avis et communications
de la**

Direction générale des douanes et droits indirects

**Avis aux importateurs
de produits originaires d'Islande**

2007/69. En application du règlement (CE) n°1314/2007 de la Commission du 08/11/07 (JOUE L291 du 09/11/07) les nouveaux contingents tarifaires à droits nuls sont ouverts à l'importation des produits repris ci-après, originaires d'Islande accompagnés d'une preuve valide de leur origine préférentielle.

Ces contingents sont gérés par les services de la Commission suivant l'ordre chronologique des dates d'enregistrement des déclarations en douane (méthode dite du au fur et à mesure), le bureau E4 de la Direction générale des douanes et droits indirects assurant leur suivi.

Ces dispositions modifient le règlement (CE) de base n° 499/96 (JOCE L 75/96). Elles entrent en vigueur le 1^{er} septembre 2007.

Numéro d'ordre	Code NC	Description des produits*	Volume contingentaire
09.0810	0306 19 30	Langoustines (<i>Nephrops norvegicus</i>) congelées	Du 1.9. au 31.12.2007: 520 tonnes ⁽¹⁾ Du 1.1 au 31.12.2008: 520 tonnes Du 1.1. au 30.4.2009: 174 tonnes
09.0811	0304 19 35	Filets de rascasses du Nord ou sébastes (<i>Sebastes spp.</i>), frais ou réfrigérés	Du 1.9. au 31.12.2007: 750 tonnes Du 1.1. au 31.12.2008: 750 tonnes Du 1.1. au 30.4.2009: 250 tonnes

(*) La désignation des marchandises n'a qu'une valeur indicative ; la préférence tarifaire est accordée en fonction du code NC, sauf s'il s'agit d'un extrait de position, qui doit être à la fois défini par la NC et la désignation de la marchandise ou par le code TARIC seul.

(1) Le solde éventuel du contingent tarifaire ouvert du 01/09 au 31/12/2007 sera ajouté au volume du contingent tarifaire ouvert au titre de l'année 2008.